

GAZETTE DES CAMPAGNES

Journal du Cultivateur et du Colon, paraissant tous les Jedis.

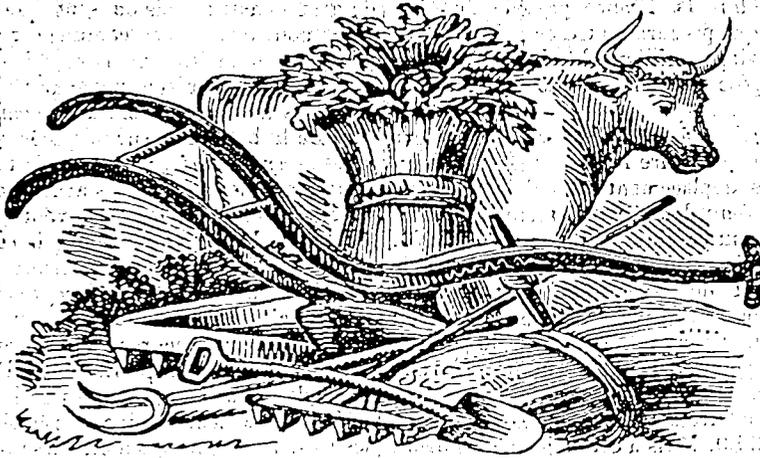
Éditeur-Propriétaire

FIRMIN H. PROULX

A qui toutes lettres concernant l'administration de la Gazette et les demandes pour abonnement devront être adressées franco.

L'abonnement est de \$1 par an, payable d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

L'avis de discontinuation doit être donné par écrit à ce Bureau un mois d'avance. Les arrérages devront avoir été payés, sans quoi l'abonnement sera censé continuer, malgré le refus de la Gazette.



Rédacteur

J. D. SCHMOUTH

Toutes lettres, correspondances, concernant la Rédaction, devront être directement adressées au Rédacteur.

ANNONCES :

1ère insertion; 10 cts. la ligne; 2me insertion, etc. 3 cts. par ligne.

Pour les annonces à long terme, conditions libérales.

Que ceux qui désirent s'adresser aux cultivateurs annoncent dans notre Gazette agricole.

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.

Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

SOMMAIRE :

Causerie agricole : La situation (Suite).

Revue de la Semaine : Clôture du cinquième Concile Provincial de Québec. — Bills sanctionnés à la clôture de la Session du Parlement fédéral. — Nouvelles d'Europe.

Sujets divers : Itinéraire de la visite Episcopale de 1873, pour le Diocèse de Québec. — Soins à donner dans la pépinière aux jeunes arbres greffés. — Absence du lait chez les animaux, à l'époque de la parturition. — Sa bonne ménagère. — Distribution de sable aux porcs. — Une observation touchant les végétaux reproducteurs. — La culture de la betterave nuit-elle à la production du blé? Non. — Poules nourries d'insectes et de vers.

Petite chronique : Industrie à Lotbinière. — Perte de bois de chauffage. — Chasse aux oiseaux insectivores. — Emigration au Manitoba. — Un oiseau qui se souvient.

Recettes : Onguent contre les brûlures, blessures, plaies variceuses, etc. — Remède contre le croup.

CAUSERIE AGRICOLE

LA SITUATION.

(Suite.)

Nous sommes heureux de constater ici que la Législature fédérale a compris comme nous, qu'il fallait favoriser les commencements des industries manufacturières, surtout de celles qui demandent leurs matières premières à l'agriculture. Une fois au moins la majorité de notre représentation a cru qu'il était de son devoir de faire passer les intérêts de la classe agricole, les intérêts des producteurs indigènes, avant ceux du commerce. Malgré l'opposition des partisans quand même du libre-échange, les protectionnistes, ont eu gain de cause. Quelques orateurs ont bien appelé cette protection une monstruosité, ils ont bien cherché à démontrer tous les inconvénients qui en résulteraient pour le trésor public. Mais tous leurs arguments n'ont pu tenir contre ceux apportés par les promoteurs des intérêts de l'agriculture.

On a demandé au Gouvernement d'exempter de tout droit pendant dix ans, le sucre fabriqué avec le jus de la betterave. C'est là une excellente protection qui ne nuira aucunement aux consommateurs. Ceux-ci ne paieront pas le sucre importé plus cher que par le passé; bien plus même, dans quelques années si le projet de fabrication réussit, le prix de la denrée diminuera dans une énorme proportion.

Cet avancé est parfaitement prouvé par les prix auxquels le sucre est livré à la consommation dans les contrées où l'industrie de la betterave est fait sur une grande échelle. En France par exemple, sur les marchés de Paris, malgré les droits élevés qui pèsent sur l'industrie sucrière, le sucre brut est vendu aux consommateurs à raison de 62 francs et 25 centimes les 100 kilos ou environ 6½ centins la livre; et les sucres blancs sont vendus au prix de 7½ centins la livre. Ces prix sont hors de proportion avec ceux que l'on paie actuellement pour les sucres importés et nous avons bien raison de dire que le succès dans la production du sucre de betterave sera d'un immense avantage pour les consommateurs.

Le trésor public seul en subira peut-être quelque diminution dans ses revenus; plus le Canada produira lui-même de sucre, moins il en sera demandé à l'importation et les droits perçus à l'entrée de cette denrée ne pourront que diminuer tous les ans. Mais nos gouvernants doivent-ils se laisser effrayer par cette perspective?

La protection demandée pour la fabrication du sucre de betterave ne doit durer que dix ans. Pendant ce laps de temps, les manufactures pourront s'établir, se consolider, et s'assurer des débouchés certains. Vingt années n'auraient pas été trop pour mener à bonne fin cette importante entreprise, mais on a cru que dix suffiraient et nous ne voulons pas chicaner sur ces deux chiffres.

À l'expiration des dix années de protection accordées à l'industrie sucrière, le gouvernement rentrera dans tous ses droits. Il sera alors libre d'imposer une taxe sur le produit